

**Conseil communautaire**  
**du vendredi 22 octobre 2021 à 14h30**  
**à la Maison de l'intercommunalité**

**Affiché le 27 octobre 2021**

**COMPTE-RENDU DE SEANCE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Serge BIRGE (pouvoir à Maud ROLLAND), Laurence BORGRAEVE, Philippe BUCCI, Christophe CABROL, Christelle CUIOC-VILCOT, Bruno DUSSE (pouvoir à Jean-Paul UZEL), Thomas GUILLET (pouvoir à Franck GIRARD), Michaël KRAEMER (pouvoir à Guy CHARRON), Arnaud MATHIEU (pouvoir à Véronique BEAUDOING), Maryse NIVON (pouvoir à Pascale MORETTI), Véronique RIONDET (pouvoir à Myriam BOULLET-GIRAUD) et Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD)  
Madame Maud ROLLAND est désignée comme secrétaire de séance

**1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

**Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.**

**2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations**

• **Décision n°24/21** : attribution du marché pour l'étude comparative des modes de gestion des services d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale à l'entreprise individuelle « Eau Gestion Services » d'Alexandre TURPIN dans les conditions suivantes :

- montant du marché : 14 400 € TTC ventilé comme suit :

- tranche ferme : 11 070 € TTC
- tranche optionnelle 1 : 720 € TTC
- tranche optionnelle 2 : 360 € TTC
- tranche optionnelle 3 : 2 250 € TTC

- durée d'exécution : 5 mois à compter de la notification du marché

• **Décision n°25/21** : achat de 5 molok de 5 m<sup>3</sup>, de 2 sacs de levage pour les conteneurs verres et 2 trappes vertes avec la société ECOL'OR pour un montant total de 20 311,20 € TTC

• **Décision n°26/21** : acquisition de matériels informatiques pour les écoles à la société Manutan Collectivités pour un montant total de 20 730,86 € TTC

• **Décision n°27/21** : attribution du marché pour les travaux de reprise de la toiture du bâtiment de l'ADMR « Les Bessonnets » de Villard-de-Lans à l'entreprise SARL Stéphane CLET pour un montant de 70 769,88 € TTC

• **Décision n°28/21** : attribution du marché pour le schéma directeur des modes actifs à la société EVO PODS dans les conditions suivantes :

- montant total du marché : 43 200 € TTC

- durée d'exécution : 9 mois à compter de la notification du marché

**3. Création d'un comité de partenaires dans le cadre de la prise de compétence « organisation de la mobilité »**

Dans le cadre de sa compétence « organisation de la mobilité », la CCMV est amenée à installer le comité des partenaires dont l'objectif est d'instaurer un dialogue entre les différents usagers qui se déplacent sur le territoire.

Conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités (LOM), la création d'un comité des partenaires pour toutes les autorités organisatrices de la mobilité est obligatoire, comme le précise l'article L.1231-5 modifié du code des transports :

*« Les autorités organisatrices mentionnées aux articles L.1231-1 et L.1231-3 créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. L'autorité mentionnée à l'article L.1231-1 consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L.1231-1-1 ».*



La communauté de communes fait partie des autorités organisatrices de la mobilité mentionnées à l'article L.1231-1 du code des transports. Elle a l'obligation de créer ce comité de partenaires et d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement.

La proposition s'appuie sur le travail de la commission « transition énergétique et mobilité » de la CCMV ainsi que sur la validation du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2021 concernant la création de ce comité.

Considérant la loi et la nécessité d'assurer une concertation large, il est proposé de définir la composition de ce comité sur la base de 3 collèges :

- un collège A de représentants des collectivités œuvrant dans le domaine de la mobilité
- un collège B de représentants des employeurs et du monde économique
- un collège C de représentants des habitants et usagers

La composition détaillée des membres de ce comité est précisée en annexe 1. Les modalités de fonctionnement du comité des partenaires sont précisées dans le règlement intérieur en annexe 2.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la création du comité des partenaires de la CCMV ainsi que le règlement intérieur annexé au présent document ;
  - de définir la composition de ce comité sur la base de 3 collèges :
    - un collège A de représentants des collectivités œuvrant dans le domaine de la mobilité
    - un collège B de représentants des employeurs et du monde économique
    - un collège C de représentants des habitants et usagers
- La composition détaillée des membres de ce comité est précisée en annexe.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et financiers afférents à ce dossier.

En complément de sa présentation, Pierre WEICK précise que la première réunion d'installation de ce comité se tiendra en janvier prochain.

Catherine SCHULD demande comment la CCMV va communiquer auprès des usagers afin de réaliser l'appel à candidatures. Franck GIRARD répond que cette annonce sera publiée dans le Dauphiné Libéré ainsi que sur le site internet de la communauté de communes et sur Facebook. Les communes pourront également relayer cette information auprès de leurs habitants.

**La création du comité des partenaires de la CCMV, sa composition et son règlement intérieur sont approuvés à l'unanimité.**

#### **4. Renouvellement de la convention cadre d'assistance technique foncière avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne Rhône-Alpes (SAFER) pour 2021-2027**

Cette délibération a pour objet de renouveler la convention cadre d'assistance technique foncière entre la CCMV et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne Rhône-Alpes pour une durée de 6 ans.

Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural sont des sociétés sous tutelle des Ministères de l'agriculture et des finances pour le développement de l'agriculture en cohérence avec les politiques locales et environnementales. Elles accompagnent également les collectivités dans leurs projets fonciers.

Une convention de partenariat existait entre la CCMV et la SAFER Rhône-Alpes pour la période 2015-2020 et elle nécessite d'être renouvelée pour maintenir les différents services proposés.

Cette convention, établie pour une durée de 6 ans, ouvre le droit à une vielle foncière pour la collectivité, à du soutien pour de l'action foncière ou à des études préliminaires à des projets fonciers.

On retrouvera notamment comme services : la notification des déclarations d'intention d'aliéner, la connaissance des appels à candidature publiés par la SAFER, la notification en temps réel des projets de mutation, le suivi de l'évolution du marché foncier rural et la consommation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et la possibilité de se porter candidat par l'exercice du droit de préemption de la SAFER tel que défini par l'article L.143-2 du code rural et de la pêche maritime.

Ces services permettent à la communauté de communes de contribuer à la dynamique agricole de son territoire, de protéger l'environnement et les milieux naturels, d'anticiper et d'éviter certaines évolutions, d'acquérir des réserves foncières pouvant concourir à la mise en œuvre de sa politique foncière agricole et naturelle, d'accompagner la réalisation d'équipements publics ou économiques nécessaires à son développement ou encore de constituer des réserves foncières compensatoires agricoles ou naturelles.

Le tarif de base d'adhésion est de 180 € TTC par an et par commune soit 1 080 € TTC par an pour le territoire de la CCMV, certains droits (préemption, études...) pouvant ouvrir à tarification supplémentaire. L'ensemble des services et tarifications est présenté dans la convention cadre d'assistance technique foncière.



Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention cadre d'assistance technique foncière avec la SAFER Auvergne Rhône-Alpes pour une durée de 6 ans d'octobre 2021 à octobre 2027 ;
- d'approuver l'adhésion à hauteur de 1 080 € TTC par an, pour une durée de 6 ans et pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents qui en découleront pouvant concerner notamment l'appel au droit de préemption.

Jean-Paul UZEL précise que la CCMV rencontre la SAFER le 16 novembre prochain afin de traiter 2 dossiers. Il est très important que la communauté de communes soit en lien avec cette structure afin qu'elle soit informée de tous les mouvements fonciers agricoles du territoire.

Franck GIRARD confirme que la veille et l'éclairage qu'apportent cette structure sont très importants pour l'intercommunalité. L'achat de foncier à travers les terres agricoles et les forêts est une réelle problématique qui impacte l'ensemble des communes. Il faut impérativement que les élus reçoivent les notifications de ces ventes en amont.

Guy CHARRON souhaite que des précisions concernant les « biens vacants et sans maître » soient rajoutées dans la convention. Les communes reçoivent normalement chaque année un courrier de la Préfecture qui détaille ces biens vacants (qui sont généralement des forêts). La CCMV, en partenariat avec la SAFER et les communes forestières, ont souhaité travailler conjointement sur la problématique de ces biens vacants. Une délibération avait été prise en ce sens. Pour faire suite à ces propos, Véronique BEAUDOING explique que dorénavant la Préfecture n'envoie plus ce courrier puisque ce sont les élus qui sont acteurs et qui doivent rechercher les biens vacants et sans maître présents sur leurs communes.

Selon Jean-Paul UZEL, il faut bien nuancer les propriétés agricoles et forestières et celles purement forestières. Si des propriétaires privés vendent, les collectivités ont peu de moyens d'actions puisque les élus n'ont pas de droit de préemption. Il est rappelé que lorsqu'un propriétaire forestier vend un bien, notamment une forêt, il a obligation d'avertir les voisins. Les notaires doivent alors s'assurer que cette procédure a bien été respectée.

Claude FERRADOU souligne d'une part que si la vente d'une forêt d'une superficie inférieure à 4 hectares n'a pas été proposée aux voisins, elle sera considérée comme nulle. D'autre part, la SAFER a certains droits de préemption sur les terrains agricoles uniquement. Le seul moyen d'enrayer ce mode d'acquisition de « forêt annulée » est de donner un droit de préemption réduit à la SAFER en lui permettant simplement de connaître la destination de l'acquisition. Un plan simple de gestion et l'exploitation de la forêt permettent également d'éviter ce problème. Actuellement, la pression monte puisque des associations manifestent afin d'empêcher l'exploitation forestière au motif que couper un arbre c'est « attenter à la nature ».

Concernant la partie règlementaire, Franck GIRARD précise que la SAFER peut, sur la forêt, exercer un droit de préemption uniquement si cette forêt à une destination agricole ou si elle présente un intérêt agricole.

La CCMV n'ayant pas de terrains agricoles ou de forêts, Hubert ARNAUD se demande si cette convention s'applique en lieu et place des communes. Ce n'est pas très clair puisque la CCMV approuve une délibération à la SAFER pour le compte des communes alors que l'intercommunalité ne possède pas de terrains. Dans le cadre d'une vente de terrains agricoles, il y a systématiquement une concertation entre la SAFER, la commune concernée et les syndicats agricoles afin de discuter ensemble et de s'assurer que les projets soient en cohérence avec les politiques locales. En règle générale, cette méthode fonctionne plutôt bien.

Pierre WEICK rappelle l'importance des diagnostics agricoles qui permettent d'anticiper les mutations en fonction de l'âge des agriculteurs et des éventuelles successions et de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs. Cet outil, réalisé auparavant par la SAFER en collaboration avec l'Association pour la promotion des agriculteurs du Parc et le Parc naturel régional du Vercors était très apprécié des communes.

Au cours de la séance, il est confirmé que les communes ne versent pas de cotisations auprès de la SAFER. L'intercommunalité adhère à cette structure en lieu et place des communes du territoire.

**Le renouvellement de la convention cadre d'assistante technique foncière avec la SAFER Auvergne Rhône-Alpes pour une durée de 6 ans et l'adhésion de 1 080 € TTC par an pour la même période et pour l'ensemble des communes du territoire sont approuvés à l'unanimité.**

##### **5. Renouvellement de l'adhésion à l'Association des communes forestières de l'Isère pour l'année 2022**

Cette délibération a pour objet de renouveler l'adhésion à l'Association des communes forestières de l'Isère pour l'année 2022, considérant que la CCMV a adhéré à l'association depuis l'année 2021 pour un montant annuel de 290 € TTC.

L'association a pour but de fédérer, représenter et appuyer les communes dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie forestière. Elle est également partenaire et prestataire de la communauté de commune pour le



renouvellement de sa charte forestière de territoire et joue un rôle de formation auprès des élus sur les thématiques liées à la forêt.

Le réseau des communes forestières se décline sous forme d'associations départementales et d'unions régionales. Il construit et met en œuvre sur le terrain des programmes innovants notamment autour du bois énergie et du bois construction.

Au niveau national, le réseau regroupe un peu plus de 6 000 adhérents dont 118 en Isère et rassemble ainsi les collectivités propriétaires de forêts ou concernées par la valorisation des forêts de leur territoire.

La communauté de communes, en tant que territoire forestier, portant une réflexion pour structurer une stratégie de développement local, en l'occurrence la rédaction d'une charte forestière de territoire, a un intérêt d'adhérer à cette association afin de la soutenir, de participer à sa démarche et de s'inscrire dans un réseau d'experts et de partenaires actifs.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider l'adhésion de la CCMV à l'Association des communes forestières de l'Isère pour l'année 2022 pour un coût annuel de 290 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette adhésion.

Guy CHARRON présente cette association qui est très ancienne. Elle défend les intérêts des communes et des intercommunalités forestières adhérentes qui sont au nombre de 120 comme la Communauté du Pays Voironnais, Grenoble Alpes Métropole, la Communauté de communes du Grésivaudan... En adhérent, la CCMV sera représentée par un élu au sein de cette instance. L'association fait également de l'information et la formation au sujet des thématiques forestières. Elle est le partenaire privilégié auprès des institutions nationales telles que l'Office national des forêts (ONF) et le Conseil départemental de l'Isère. Elle intervient notamment sur le contrat signé entre l'Etat et l'ONF qui fixe les enjeux forestiers stratégiques pour les forêts domaniales et les forêts des collectivités en matière de sylviculture, d'approvisionnement de la filière, de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et de réponses aux demandes de la société. Au niveau du Plan de relance, cette structure se bat pour que les critères concernant la réalisation des travaux soient plus faciles à mettre en place. Enfin, l'association des communes forestières de l'Isère est présente sur des manifestations.

Le directeur de l'Office national des forêts propose de faire une présentation auprès du conseil communautaire de la communauté de communes.

Claude FERRADOU précise que cette association joue également un rôle essentiel dans le partage des usages de la montagne et de la forêt et dans le cadre du suivi sylvo-cynégétique. Ce sujet peut aboutir à des alliances transversales entre la forêt publique, la forêt privée et les chasseurs.

**L'adhésion de la CCMV à l'Association des communes forestières de l'Isère à hauteur de 290 € TTC pour l'année 2022 est approuvée à l'unanimité.**

## **6. Attribution d'une subvention à l'AFRAT pour la mise en œuvre d'un service de portage entrepreneurial dans le cadre du co-financement LEADER « TERRES D'ÉCHOS »**

Un premier projet de valorisation des compétences mis en œuvre par l'AFRAT (Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme), a été soutenu financièrement par la CCMV, intervenue en co-financement du LEADER « Terres d'Échos » en 2017. Ce premier projet a abouti à la création d'un annuaire recensant les compétences du territoire mais l'AFRAT a constaté qu'il manque un volet plus opérationnel à cet annuaire pour que les compétences disponibles soient mieux valorisées et mises à disposition des acteurs qui en ont besoin. C'est l'objet du projet de plateforme de portage pour laquelle l'AFRAT sollicite un financement de la collectivité en co-financement de la demande de subvention LEADER.

### **1. Rappel des enjeux et objectifs de l'annuaire des compétences**

L'AFRAT a été soutenue par le LEADER « Terres d'Échos » et la communauté de communes afin d'identifier et mettre en relief les différentes compétences et expertises du territoire du Vercors. Le projet a abouti à l'Annuaire vivant des expertises et des compétences du Vercors (AVEC<sub>Vercors</sub>), circuit court de compétences. Cet annuaire vise à faciliter les mises en relation de ses membres avec les besoins des acteurs du territoire. Il recense les personnes dotées de compétences spécifiques en mesure d'assurer un rôle de conseil, d'assistance, d'information ou de formation sur un sujet ou un domaine donné, quelque soit le secteur d'activité.

Concrètement, l'annuaire est un site internet où chacun peut afficher son expertise (régulation AFRAT) et/ou consulter les compétences situées à proximité qui pourraient répondre à un besoin.

Néanmoins, le transfert de compétences rencontre rapidement des freins car, sauf pour les entrepreneurs indépendants, les autres ont peu de possibilité d'intervenir et faire bénéficier leur expertise. En effet, sauf le bénévolat (ou équivalent), les autres interventions nécessitent le plus souvent un cadre juridique, particulièrement pour la formation avec la certification qualité « Qualiopi » obligatoire à partir de janvier 2022.



## 2. Le projet de la plateforme de portage d'activités

Le projet de la plateforme de portage d'activités vient en complémentarité de l'annuaire car il propose une offre de services aux membres de l'annuaire. Cette perspective est d'autant plus importante dans un contexte général de milieu de montagne en pleine transition soumis à des mutations socio-économiques et des nécessités d'adaptations liées au changement climatique d'une part et de crise sanitaire qui a fragilisé l'économie, d'autre part.

Dans ce contexte, développer une activité transitoire ou complémentaire, essayer de se créer son propre emploi en toute simplicité, peut être une solution porteuse pour ces personnes et pour le territoire. C'est aussi un moment propice pour favoriser l'entraide et le transfert de compétence en local et pour essayer de sortir collectivement de cette situation sanitaire et économique.

C'est en réponse à ces éléments de contexte que l'AFRAT souhaite imaginer et mettre en œuvre une solution de service en « portage entrepreneurial » en se fixant 2 objectifs :

- **Objectif 1 : promouvoir et faciliter la transmission de compétences par la formation et l'accompagnement**

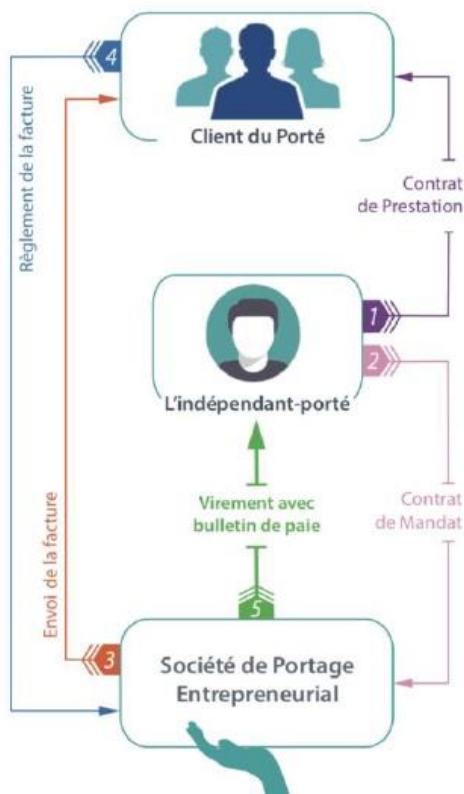
- apporter un cadre administratif, juridique et réglementaire permettant de mobiliser des compétences ;
- accompagner l'ingénierie et la mise en œuvre des actions de formation ou d'accompagnement ;
- renforcer l'attractivité de l'annuaire et le faire vivre (par ce service complémentaire).

- **Objectif 2 : faciliter l'entrepreneuriat dans le secteur de la formation et l'accompagnement**

- offrir un statut permettant de tester, lancer ou développer une activité de service dans le secteur de la formation/accompagnement, en toute simplicité, sans prendre trop de risque ;
- accompagner ces créateurs dans leur démarche entrepreneuriale de façon qu'ils puissent mettre en avant leur compétence spécifique, leur motivation à transmettre, leur histoire et expérience.

## 3. Le projet de plateforme de portage entrepreneurial

- **3.1. Le portage entrepreneurial c'est quoi ?**



C'est un statut qui ne concerne que les activités de prestation de services : consultant, agent commercial, formateur, ostéopathe, informaticien, négociateur immobilier... à l'exclusion des activités de négoce.

En portage entrepreneurial, l'indépendant n'a aucun administratif à faire. C'est la société de portage qui s'occupe de tout (envoi de la facture au client du porté, encaisse le chiffre d'affaires et lui reverse sa rémunération nette sur son compte bancaire personnel, déduction faite des charges sociales et de l'impôt sur le revenu avec le prélèvement à la source).

Il n'y a pas de minimum de chiffre d'affaires à réaliser, pas de plafond donc pas de limite à sa réussite, pas de limite d'utilisation dans le temps. Si pas de chiffre d'affaires, pas de charges, ni de frais fixes, pas besoin d'un compte professionnel et pas de responsabilité civile professionnelle à souscrire.

L'indépendant-porté bénéficie du régime général de la sécurité sociale puisqu'il perçoit son chiffre d'affaires avec un bulletin de paie. Le portage entrepreneurial permet à tout individu de créer sa propre activité de prestations de service avec une simplicité de gestion sans égale et sans les inconvénients des autres statuts juridiques.

- **3.2. L'offre de services de l'AFRAT**

L'AFRAT proposera le portage entrepreneurial aux personnes souhaitant exercer une activité de formation ou d'accompagnement, qui leur permettra d'obtenir le statut d'intervenant ou formateur professionnel, sans devoir s'enregistrer en tant qu'organisme de formation.

L'offre de services sera :

- la prise en charge administrative : du statut (dossier de portage, gestion des contrats de mandat, établissement des bulletins de paie) et des formations (validation de contenus, documents obligatoires, suivi de dossiers de prise en charge, dossiers d'inscriptions) ;



- la gestion financière de l'activité : déclarations sociales, paiement des taxes, facturation ;
- la gestion juridique du statut et des formations : déclaration d'embauche, contrat de mandat, assurance ;
- la mise à disposition de son agrément formateur.

L'AFRAT, de façon globale, aura pour rôle d'accompagner dans la contractualisation, le respect réglementaire, la structuration de l'ingénierie de formation, le suivi de l'ingénierie pédagogique, la pédagogie, le suivi des résultats, la facturation des formations afin de maintenir le niveau de qualité auquel elle s'engage.

### • 3.3. Le plan de financement

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Prestations externes	7 390,00 €	Autofinancement	6 302,80 €
Rémunérations	20 021,04 €	Subvention LEADER	20 162,00 €
Déplacements	150,00 €	<b>Subvention CCMV</b>	<b>5 040,00 €</b>
Dépenses indirectes	5 043,76 €	Contribution en nature	1 100,00 €
TOTAL	32 604,80 €	TOTAL	32 604,80 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la participation financière de la CCMV à hauteur de 5 040 € TTC dans le but de soutenir le projet de l'AFRAT afin de créer une offre de portage entrepreneurial au service de la transmission de compétences sur le territoire du Vercors, sous réserve de l'attribution des financements européens sollicités par l'AFRAT ;
- d'autoriser le Président à procéder au versement de ladite subvention.

Le responsable du service « économie et développement » de la CCMV précise que dans le cadre de ce co-financement, si CCMV verse 1 €, les fonds européens sollicités par le LEADER s'élèvent à 4 €.

Pour répondre à une question de Catherine SCHULD, le responsable du service « économie et développement » informe qu'en cas de portage entrepreneurial, un contrat entre l'indépendant aidé et l'AFRAT est élaboré. La durée du portage entrepreneurial varie en fonction du projet et des besoins.

**La participation financière de la CCMV à hauteur de 5 040 € TTC à l'AFRAT pour la mise en œuvre d'un service de portage entrepreneurial dans le cadre du co-financement LEADER « TERRES D'ECHOS » est approuvée à l'unanimité.**

### 7. Attribution d'une subvention à l'entreprise « La librairie Au temps retrouvé - SARL 5C6A » dans le cadre de la convention conclue avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les aides aux très petites entreprises avec point de vente

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, la CCMV a signé une convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes afin que la communauté de communes mette en œuvre les aides économiques en faveur des entreprises selon le régime des aides fixées par la Région. A ce titre, la CCMV a approuvé le règlement d'aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et a alloué un budget de 30 000 € à ce dispositif d'aide pour l'année 2021.

L'entreprise « La librairie Au temps retrouvé - SARL 5C6A », située à Villard-de-Lans, a formulé le 11 décembre 2019 une demande de subvention au titre de l'aide aux très petites entreprises avec point de vente. Les investissements, réalisés dans le cadre d'une réfection et d'une rénovation énergétique, portent sur l'aménagement, l'isolation, le changement d'huissierie et de vitrage et leurs montants subventionnables s'élèvent à 45 081 €.

Pour rappel, l'aide régionale aux très petites entreprises avec point de vente est fixée à 20 % des dépenses éligibles et ne peut être accordées aux porteurs de projets qu'à la condition d'obtenir un co-financement de l'établissement public de coopération intercommunale, de la commune ou du LEADER à hauteur de 10 %.

En session du 18 mai 2020, le bureau communautaire de la CCMV a validé la demande de subvention de l'entreprise « La librairie Au temps retrouvé - SARL 5C6A », au titre du dispositif régional d'aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 10 % du montant subventionnable maximum de 45 081 €, soit une aide de 4 508 € qu'à la condition expresse que la commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes valide la demande déposée auprès de ses services.

La commission permanente du Conseil Régional, réunie le 17 septembre 2021, a validé la demande de subvention de l'entreprise « La librairie Au temps retrouvé - SARL 5C6A » à hauteur de 20 % du montant subventionnable maximum de 45 081 €, soit une aide de 9 016 €.

Considérant que les conditions de subvention par la CCMV sont remplies.



Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution de la subvention à l'entreprise « La librairie Au temps retrouvé – SARL 5C6A » en co-financement de l'aide régionale aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à hauteur de 4 508 € ;
- d'autoriser le Président à procéder au versement de ladite subvention.

Claude FERRADOU apprécie qu'une librairie soit présente sur le territoire, surtout qu'elle fonctionne très bien. Il regrette néanmoins qu'elle ne fasse pas plus la promotion des auteurs locaux et de la littérature locale. Selon lui, elle est restée très urbaine et ne contribue pas vraiment au rayonnement du territoire. Il souhaiterait que cette subvention soit assortie de cette condition.

Plusieurs élus précisent que la librairie joue un rôle important dans la vie culturelle du territoire puisqu'elle a par exemple animé une soirée littéraire consacrée à l'histoire locale. Elle est également partenaire des bibliothèques municipales et de la médiathèque ainsi que de la cité scolaire de Villard-de-Lans. Elle est également présente au Festival international du film de montagne d'Autrans.

Selon François NOUGIER, dans le cadre des aides attribuées par le biais du LEADER « Terres d'Echos », les entreprises valorisent le territoire de manière indirecte à travers les actions qu'elles proposent et leur mode de fonctionnement. Il faut faire attention à ne pas rajouter des difficultés à ces entreprises puisque faire tourner une petite boutique sur notre territoire n'est déjà pas facile.

De plus, Franck GIRARD précise que légalement, cette condition ne peut pas figurer dans la délibération.

**L'attribution de la subvention à l'entreprise « La librairie Au temps retrouvé - SARL 5C6A » en co-financement de l'aide régionale aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à hauteur de 4 508 € est approuvée à l'unanimité.**

#### **8. Attribution d'une subvention à la société « Le Paradigme » dans le cadre de la convention conclue avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les aides aux très petites entreprises avec point de vente**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, la CCMV a signé une convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes afin que la communauté de communes mette en œuvre les aides économiques en faveur des entreprises selon le régime des aides fixées par la Région. A ce titre, la CCMV a approuvé le règlement d'aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et a alloué un budget de 30 000 € à ce dispositif d'aide pour l'année 2021.

La société « Le Paradigme » située à Saint-Nizier-du-Moucherotte, a formulé le 6 avril 2020 une demande de subvention au titre de l'aide aux très petites entreprises avec point de vente. Les investissements, réalisés dans le cadre d'une réfection, d'une rénovation énergétique et d'une remise aux normes complète portent sur l'isolation, l'électricité, la plomberie, le changement d'huissierie et de vitrage, les accès et les toilettes et leurs montants subventionnables s'élevaient à 49 030 €.

Pour rappel, l'aide régionale aux très petites entreprises avec point de vente est fixée à 20 % des dépenses éligibles et ne peut être accordées aux porteurs de projets qu'à la condition d'obtenir un co-financement de l'établissement public de coopération intercommunale, de la commune ou du LEADER à hauteur de 10 %.

En session du 12 janvier 2021, la CCMV a validé, lors de la commission « développement économique et emploi », la demande de subvention de la société « Le Paradigme », au titre du dispositif régional d'aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 10 % du montant subventionnable maximum de 49 030 €, soit une aide de 4 903 € qu'à la condition expresse que la commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes valide la demande déposée auprès de ses services.

La commission permanente du Conseil Régional, réunie le 17 septembre 2021, a validé la demande de subvention de la société « Le Paradigme » à hauteur de 20 % du montant subventionnable maximum de 49 030 €, soit une aide de 9 806 €.

Considérant que les conditions de subvention par la CCMV sont remplies.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution de la subvention à la société « Le Paradigme » en co-financement de l'aide régionale aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à hauteur de 4 903€ ;
- d'autoriser le Président à procéder au versement de ladite subvention.

Pour répondre à une question de Pascale MORETTI, il est précisé que sur l'enveloppe dédiée à ce dispositif au titre de l'année 2021, 5 aides ont été approuvées pour un total de 19 216,50 €.

**L'attribution de la subvention à la société « Le Paradigme » en co-financement de l'aide régionale aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à hauteur de 4 903 € est approuvée à l'unanimité.**



## 9. Actualisation de la désignation des représentantes à l'AGOPOP Maison des habitants

La délibération n°112/20 en date du 30 octobre 2020 désigne Pascale MORETTI et Véronique RIONDET en tant que représentantes de la CCMV au sein de l'AGOPOP Maison des habitants.

Au vu des statuts de la structure, la communauté de communes dispose de 4 sièges (2 titulaires et 2 suppléants). Actuellement, Pascale MORETTI et Véronique RIONDET représentent la CCMV au sein de cette instance.

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de désigner 2 nouveaux élus communautaires qui représenteront la CCMV au sein de cette association.

Il est proposé au conseil communautaire :

• de désigner Maud ROLLAND en tant que membre titulaire et Michèle PAPAUD en tant que membre suppléante afin qu'elles représentent, avec les deux autres représentantes, la CCMV au sein de l'AGOPOP Maison des habitants.

Il est rappelé que Pascale MORETTI est déjà membre titulaire au sein de cette structure et Véronique RIONDET est membre suppléante.

**La désignation de Maud ROLLAND en tant que représentante titulaire de la CCMV au sein de l'AGOPOP Maison des habitants et Michèle PAPAUD en tant que représentante suppléante est approuvée à l'unanimité.**

## 10. Modification du tableau des emplois faisant suite à la réorganisation du pôle « déchets » de la CCMV

Considérant la réorganisation du pôle « déchets » de la CCMV dans le cadre du départ de plusieurs agents avec l'opportunité d'adapter les postes au mieux en fonction des besoins actuels en matière de gestion de la collecte et de réduction des déchets ;

Considérant notamment le besoin du pôle « déchets » de mutualiser les agents entre la collecte des déchets et le service de gardiennage de déchetterie, il est envisagé de modifier le temps de travail du 4<sup>ème</sup> poste de chauffeur de collecte à temps non complet (24,5 heures hebdomadaires) par un temps complet ;

Considérant que la réorganisation ci-dessus mentionnée permet d'opérer cette modification de temps de travail à coût constant (sans impact sur la masse salariale du budget ordures ménagères).

Il est proposé au conseil communautaire :

• de transformer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (70 %) en un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

**La transformation à compter du 1<sup>er</sup> novembre prochain d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (70 %) en un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet est approuvée à l'unanimité.**

## 11. Attribution des bons cadeaux pour Noël 2021

Considérant qu'en matière d'action sociale, l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Comme les années précédentes, il est proposé d'attribuer des bons cadeaux d'une valeur de 30 € aux enfants des agents de la CCMV jusqu'à 12 ans, valables dans les commerces du territoire et au titre du Noël 2021.

Cette année, 49 enfants pourront en bénéficier et un « arbre de Noël » sera organisé si les conditions sanitaires le permettent.

Il est proposé au conseil communautaire :

• d'attribuer des bons cadeaux d'une valeur de 30 € aux enfants des agents de la CCMV jusqu'à 12 ans pour Noël 2021.

**L'attribution des bons cadeaux d'une valeur de 30 € aux enfants des agents de la CCMV jusqu'à 12 ans pour Noël 2021 est approuvée à l'unanimité.**

## 12. Décision modificative n°1 du budget principal

Considérant qu'une enveloppe de 9 760 € a été votée pour l'opération des « réseaux buissonniers » dans le cadre du budget principal 2021. Cependant, 2 factures correspondant à l'acquisition de matériel pour les écoles datant de 2017 et 2019 pour un montant de 3 485 € ont dues être mandatées cette année venant ainsi amputer les crédits disponibles pour la dotation 2021 des écoles ;





Considérant qu'après avoir étudié le besoin en dotation des écoles au titre de l'année 2021, le total des dépenses du matériel s'élève à 20 730 € TTC ;

Considérant qu'une subvention de l'Etat, au titre du Plan de relance de 12 550 € a été attribuée dans le cadre de cette opération après le vote du budget. Il convient donc de modifier les montants budgétaires correspondants à cette opération au vu de ces éléments nouveaux pour pouvoir procéder à ces investissements.

Après intégration des dépenses et des recettes non prévues au moment du vote du budget, un delta de 1 905 € doit être dégagé pour équilibrer l'opération. Il est proposé de prélever cette somme sur le montant prévu pour des modifications de logiciels qui ne seront pas menées selon le calendrier initialement prévu.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal retraçant les mouvements budgétaires explicités ci-dessus.

Franck GIRARD constate que voter la première décision modificative du budget principal à la fin du mois d'octobre est le signe que le budget est bien tenu. Il souhaite remercier les élus et les agents qui l'ont élaboré de manière efficace.

**La décision modificative n°1 du budget principal est approuvée à l'unanimité.**

### **13. Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles**

Conformément aux articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la CCMV propose la constitution d'un groupement de commandes avec toutes les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles.

Un projet de convention constitutive de groupement a été rédigé.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles sont notamment répartis de la manière suivante :

- **CCMV (coordonnateur du groupement)**

- recensement des besoins ;
- rédaction du dossier de consultation des entreprises (cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières) et envoi de la publicité ;
- analyse des offres ;
- attribution et notification du marché ;
- gestion des éventuels avenants liés au groupement de commandes à intervenir.

- **communes**

- suivi technique des prestations ;
- suivi administratif et financier du marché.

La CCMV assure le rôle de coordinateur du groupement de commandes à titre gratuit dans le cadre de cette procédure.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le portage et la coordination du groupement de commandes pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles par la CCMV ;
- de valider la convention définissant les modalités de mise en œuvre du groupement de commandes ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

La responsable du service « moyens généraux et ressources humaines » de la CCMV précise qu'un travail de sourcing a été réalisé en amont auprès des différents éditeurs qui a permis l'organisation de présentations aux agents des communes intéressées.

Stéphane FALCO explique les 2 prochaines commissions « moyens généraux et ressources humaines » de la CCMV seront consacrées à la mutualisation. Les communes seront invitées à participer à ce programme de travail afin que différentes propositions soient présentées prochainement en conseil communautaire.

**Le portage et la coordination du groupement de commandes pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles par la CCMV ainsi que la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce groupement sont approuvés à l'unanimité.**



#### 14. Questions diverses

- Véronique BEAUDOING explique la commune de Villard-de-Lans se pose la question de maintenir la venue du cirque durant les étés puisque leur présence sur le site de la zone d'activités économiques des Geymonds à Villard-de-Lans s'avère parfois compliquée à gérer.
- Véronique BEAUDOING informe que les élus de la commune de Villard-de-Lans sont interpellés par des usagers au sujet des enseignes lumineuses de la zone d'activités économiques des Geymonds qui restent éclairées notamment la nuit. Elle souhaite savoir si cette question est du ressort de la communauté de communes ou de la commune. Il est précisé que Villard-de-Lans dispose aujourd'hui d'un règlement local de publicité valable jusqu'au 14 juillet 2022. Pour rappel, le conseil communautaire en date du 30 octobre 2020 a approuvé l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal pour le territoire de la CCMV. Quelle que soit la réponse à cette question, il est établi que la pollution liée aux enseignes lumineuses doit être impérativement traitée.
- Michèle PAPAUD regrette que Villard-de-Lans n'ait pas été informée et que l'école de la commune ne participe pas à l'opération « MOBY-CEE », projet porté par la communauté de communes en partenariat avec les écoles du territoire.